

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-ouest
Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUEVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUEVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 13/11/2024

Date de publication : 26/11/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TRÉMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte JUGUE-FOURNET

En Préambule, présentation du festival Natur'Armor qui se déroulera à Quévert du 31 janvier au 2 février 2025.

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du PV de la séance du 16 octobre 2024 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE	ERIC YGER
2	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU VALLON SAUVAGE	ERIC YGER
3	PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE AU LIEUDIT MALAUNAY	ERIC YGER
4	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES NOUMBALOURDS	SYLVIE LESNE
5	AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025	FRANCIS ADNOT
6	DENOMINATION DES VOIES DE LA FUTURE RESIDENCE « LES ROSIERS – TRANCHE 2 »	FRANCIS ADNOT
7	BUDGET COMMUNE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1	ERIC YGER

8	AVIS SUR LE PROJET D'EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE DE TADEN	PHILIPPE LANDURE
9	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2023	DIDIER LESAICHERRE
10	AVENANT N°1 AU LOT N°2 – ESPACES VERTS, DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE	ERIC YGER
11	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INONDATIONS EN ESPAGNE	CATHERINE DENIEL

AFFAIRE N°1 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REDISTRIBUTION DES ESPACES DE LA MAIRIE

Rapporteur : Eric YGER

Afin de mieux répondre aux besoins actuels et pour disposer de nouveaux espaces plus fonctionnels, notamment à l'accueil, la Ville de Quévert a décidé d'engager les travaux nécessaires au réaménagement des espaces intérieurs de sa mairie.

La collectivité a souhaité repenser la fonctionnalité de ses locaux, au regard de l'évolution des usages et des situations de travail, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	467 757,00 €	DETR (30% des travaux)	140 327,10 €
Maîtrise d'œuvre	43 852,57 €	Fonds de concours Dinan Agglomération (attribué)	175 000,00 €
Bureau de contrôle technique	3 145,50 €	Autofinancement	201 373,97 €
Mission SPS	1 946,00 €		

Antoine DEGUEN considère qu'il n'y a pas eu de vrai débat sur la présentation du projet au Conseil Municipal du 16 octobre, que les informations ne sont pas suffisantes pour les élus, et que la rénovation énergétique n'est pas prise en compte, ni budgétisée.

Eric YGER répond que le plan de financement est présenté dans le cadre de la demande de DETR et indique que ce sont des sommes prévisionnelles basées sur l'APD et inscrites dans le PPI. Il rappelle que la collectivité a le droit de présenter 3 dossiers maximum au titre de la DETR, et que ces derniers doivent être transmis avant le 16/12/2024 en préfecture. Il ajoute que l'on ne peut pas faire une demande de subventions si les sommes sont déjà engagées et que l'on pourra avoir le débat plus tard.

Jean-Yves ANGER signale que le plan de financement avait été voté en 2023 avec une DETR 2024 de 90 000 € et demande ce qu'il advient de cette DETR.

Eric YGER répond que la DETR 2024 a été retenue seulement pour les travaux de voirie de la VC2 pour 100 000€.

Le Maire indique que la commune n'obtient pas tous les financements et que 3 dossiers ont été retenus : les travaux de réaménagement de la mairie, les travaux de voirie de la VC 2 et les travaux de mise en

sécurité de Malaunay. Il précise que les projets évoluent et les chiffrages qui sont visibles ne sont pas forcément définitifs ; dans le détail des lots pour les travaux de la Mairie, la passerelle apparaîtra.

Francis ADNOT rappelle que des éclaircissements sont en attente des DCE du cabinet CRESTO-MODULES. Ce dossier sera revu en commission des travaux pour apporter des modifications pertinentes.

Jean-Luc ALLORY espère que ça va rentrer dans le budget car par rapport au plan de financement de départ, l'enveloppe est de + 150 000€ par rapport au prévisionnel : « c'est démesuré, on continue sans revoir la copie, je suis inquiet. De plus, lors de la réunion de la commission, le BE, n'a pas su donner les réponses et a convenu qu'il y avait des « manquements » .

À quel moment va-t-on changer de fusil d'épaule ? Qui est prêt à investir ses deniers personnels à cette hauteur-là pour la réorganisation des locaux sans avoir fait la rénovation énergétique ? ».

Francis ADNOT rappelle que le projet de 300 000€ a évolué. En intégrant la rénovation énergétique le projet serait de l'ordre d'1 million d'euros. Des choix ont été faits de privilégier le réaménagement intérieur pour l'accueil du public et une réorganisation des bureaux. « On a remis en place des espaces pour les agents. L'enveloppe financière est lourde et on va tout faire pour s'y tenir ».

Il rajoute que ce projet sera revu en commission avant la décision finale, pour amener les modifications pertinentes.

Brigitte JUGUE-FOURNET s'étonne de ne pas avoir un projet global avec une vue d'ensemble sur plusieurs exercices. Elle trouve que c'est incohérent de faire des travaux de réaménagement intérieur avant de faire les travaux de rénovation énergétique. Si on s'attaque à la rénovation énergétique après-coup, si on n'a pas au minimum étudié en amont comment les deux volets de rénovation énergétique et réorganisation des locaux s'intègrent dans le temps de façon cohérente, on a énormément de risques d'avoir à « refaire », voire casser des travaux liés à la réorganisation des locaux ensuite.

Francis ADNOT précise que les projets sur les équipements de rénovation énergétique ont été présentés (chaudière à bois etc.). Il y avait plusieurs solutions avec les coûts en face ; pour le chauffage cela montait à 400 K€. Il est prévu que des fourreaux soient mis en attente à des endroits judicieux et que les placards soient isolés. Le bâtiment est très vitré ce qui crée de la déperdition, et si les châssis sont remplacés cela impacterait peu les travaux de décoration.

Brigitte JUGUE-FOURNET insiste et ne comprend pas la stratégie liée à la conduite de ce projet. Elle demande un projet global étalé dans le temps, d'autant que la capacité financière de la commune le permet.

Eric YGER précise que c'est un choix d'arbitrage de faire la réorganisation des locaux avant. Il n'y a pas eu d'orientation prise sur les différents types de chauffage, d'où le choix du réaménagement. La qualité d'air est mauvaise, on suit la préconisation d'une ventilation double flux.

Anne CHARRE exprime que pour elle, le projet est pris à l'envers. Elle entend le besoin d'amélioration des conditions d'accueil des administrés mais pense que le montant est trop important pour une commune de 3800 habitants. D'autant que pour les administrés, seul l'accueil changerait. La salle de réunion, la salle des mariages et le bureau urbanisme ne feront l'objet d'aucune modification.

Maryam ABOU MERHI comprend ce que vient de dire Anne Charré, mais indique que le montant ne la surprend pas car dans la commune où elle travaille, pour un petit réaménagement au rez de chaussée, le montant s'est porté à 200 000€.

Nathalie BONNOUVRIER indique également que les travaux de réaménagement intérieur dans son agence se sont montés à près d'1 million d'euros.

Anne CHARRÉ déclare que tout est améliorable, que l'aménagement intérieur est convenable mais quid de la rénovation énergétique. Elle rajoute que dans le programme de la majorité actuelle il était précisé qu'aucun bâtiment communal ne serait rénové sans rénovation énergétique, que c'était un engagement de l'équipe en place. « Le manque de confort actuel c'est le froid et le chaud ! »

Mélanie DEQUE signale qu'il y a eu un groupe de travail, une ergonome et que cela concerne également les agents.

Brigitte JUGUE-FOURNET indique que les agents sont en pull l'hiver et que l'été il fait trop chaud.

Catherine DENIEL indique qu'au niveau de l'accueil, il n'y a pas de confidentialité notamment pour accueillir les familles en deuil, ou les personnes en difficulté. Elle ajoute qu'il n'y a pas de bureau du CCAS.

Jean-Luc ALLORY entend le problème de l'accueil mais ajoute « 400 000€, 1 million, si tout est proportionnel on va finir à 1.6 million ».

Le Maire rappelle que le projet de mandat depuis 2020 c'est d'abord la préoccupation de la rénovation énergétique des bâtiments, la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. L'approche en 2024 est sensiblement différente, et elle évolue.

L'élément principal c'est que le confort thermique d'été est désormais aussi important que le confort thermique d'hiver. L'étude qui a été faite avec le Conseil en Energie Partagé ne serait pas la même aujourd'hui. C'est un des éléments qui fait évoluer le projet.

Le deuxième point s'attache à la fourniture de chaleur renouvelable. Le travail sur le projet intergénérationnel avec une chaufferie par géothermie avec l'aide de l'ADEME), engage une réflexion sur une trentaine d'années. Ce temps de réflexion a sa pertinence. Les investissements qui vont être faits impliqueront à l'avenir des amortissements non plus sur 5 ou 10 ans mais bien sur 25-30 ans.

Le troisième point concerne les panneaux photovoltaïques qui peuvent contenir les charges, à l'échelle d'une trentaine d'années. Par ailleurs, il y a un attendu réglementaire avec la question de la qualité de l'air intérieur liée aux maladies professionnelles. C'est un problème sur la mairie, la question de la ventilation double flux mérite donc d'être intégrée.

Sur l'agencement, c'est la question de l'accessibilité, de l'accueil, de la confidentialité, de la sécurité (il est très facile de s'introduire dans la mairie) et c'est une demande des agents via les ergonomes.

Les métiers évoluent. Nous n'avons pas besoin de plus d'espaces, mais un espace aménagé différemment pour du coworking, des modalités de réunions souples, et modernisées (travail en vidéo-conférences par exemple).

C'est donc une démarche en 3 temps.

- 1 le changement du standard et la mise en place de la fibre,
- 2 le réaménagement des espaces intérieurs,
- 3 la rénovation énergétique.

Le travail est fait sur la recherche de financements pour des investissements d'avenir. Les dotations sont trouvées mais ce ne sera pas le cas tout le temps.

En conclusion, sur les opérations ORT petites villes de demain, les communes devront revoir leur agencement pour un meilleur accueil. Nous sommes à l'écoute de vos remarques. Ce projet a été travaillé par les services et sera financé. Le projet n'a de sens que si on rénove énergétiquement dans la foulée

Antoine DEGUEN constate qu'on arrive à 4 ans et demi de mandat et s'étonne qu'on attende la fin pour faire des travaux de rénovation énergétique.

Le Maire rappelle les travaux de rénovation énergétiques effectués au groupe scolaire. (le confort thermique est atteint et on a obtenu 30% d'économie d'énergie). L'idée c'est de consolider le projet en mobilisant plusieurs outils dont **l'intracring**.

Brigitte JUGUE-FOURNET se questionne sur l'urgence des travaux. Elle demande quelle part des travaux d'intérieur devra être refaite quand les travaux de rénovation énergétique seront réalisés. Elle suggère de faire une analyse des risques sur le fait de différer la rénovation énergétique et de la chiffrer avec les bonnes personnes autour de la table .

Francis ADNOT précise que la question a été posée au cabinet de maîtrise d'œuvre et une anticipation est faite pour mettre les réservations au bon endroit.

Jean-Luc ALLORY indique que le bureau de maîtrise d'œuvre va faire une préconisation pour rentrer dans le budget, mais l'étude énergétique n'ayant pas été faite, il n'a pas les bonnes données d'entrée. Il précise que pour démarrer de chantier il faut faire l'étude thermique au préalable. Et il illustre son propos : « pour le sous- sol qui va être réorganisé, si on voit ensuite qu'il faut isoler, il faudra refaire »

Brigitte JUGUE-FOURNET repose la question d'une analyse de risque a faire sur le fait de différer l'étude et réalisation de la rénovation énergétique

Le Maire rappelle que la commune a commencé par une étude du Conseiller en Énergie Partagé avec des préconisations d'isolation qui ont été communiquées au cabinet. Il répond a la question précédente en précisant que ce point d'analyse de risque sera travaillé en commission.

Il précise qu'une inter-commissions travaux/administration et communication, se réunira pour la prochaine étape du projet et répondre ainsi aux différentes questions posées lors de ce débat .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 16 POUR

2 ABSTENTIONS (Dimitri GEA, Christophe LECLERC)

6 CONTRE (Jean-Luc Allory, Jean-Yves Anger, Anne Charré, Brigitte Jugue-Fournet, Sylvie Meunier, Antoine Deguen).

VALIDE le plan de financement et la demande de subvention pour les travaux de redistribution des de la mairie.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°2 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU VALLON SAUVAGE

Rapporteur : Eric YGER

La Ville de Quévert souhaite poursuivre l'aménagement du Vallon sauvage, espace naturel de 3,5 hectares situé à proximité immédiate du centre-bourg, en faveur de la biodiversité et de l'ouverture à tous les publics.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Maintenir un espace de biodiversité au cœur de la ville
- Respecter la naturalité du site
- Favoriser la sensibilisation des habitants au respect de la biodiversité (panneaux, animations...)
- Rendre le site accessible à tous les publics

Le lot 1 relatif à la voirie et aux réseaux divers a déjà été attribué. La consultation des entreprises pour le lot 2 a été relancée et est en cours de publication.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot 1 : Voirie, réseaux divers	24 844,00€	DSIL (68.58% des travaux du lot 2)	52108.76 €
Lot 2 : Aménagements paysagers	75 980,00 €	Bien vivre partout en Bretagne <i>(prévisionnel)</i>	28 550,44 €
		Autofinancement	20 164,80 €
TOTAL HT	100 824,00 €	TOTAL HT	100 824,00 €

Francis ADNOT demande si les 68.58% portent sur le lot 2 qui n'est pas encore attribué.

Eric YGER confirme et rappelle qu'il doit y avoir un autofinancement de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 19 POUR

4 ABSTENTIONS (Jean-Luc Allory, Jean-Yves Anger, Brigitte Jugue-Fournet, Sylvie Meunier).

1 CONTRE (Anne Charré).

VALIDE le plan de financement et la demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité du Vallon.

SOLLICITE une aide de l'État au titre de la DSIL 2025 et déposer un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°3 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE ET LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE AU LIEUDIT MALAUNAY

Rapporteur : Eric YGER

La possibilité de redéposer au titre de la campagne 2025 un dossier déjà déposé en 2024 est offerte aux collectivités du territoire.

La demande de subvention n'ayant pas abouti en 2024 et les travaux étant retardés en raison de la mise en place de phases tests, il est donc proposé de déposer à nouveau un dossier de demande au titre de l'appel à projets DETR-DSIL – année 2025.

Le lieudit « Malaunay », qui compte 45 habitations, est traversé par la voie communale n° 8, particulièrement fréquentée. Les vitesses excessives des automobilistes régulièrement enregistrées rendent le quartier dangereux pour ses habitants. La mise en sécurité routière de la traversée du village est aujourd'hui indispensable.

Ce village est par ailleurs situé à proximité immédiate de la Ville de Dinan. La commune de Quévert a pour projet la création d'une liaison piétonne permettant ainsi de relier Malaunay au nouveau quartier de Falidor, encore en construction, jusqu'à la place de l'abattoir, située à Dinan et à proximité immédiate de son centre-ville.

Le projet consiste plus précisément à :

- Créer une zone 30
- Aménager des équipements (îlots, chicanes) visant à réduire la vitesse automobile

- Créer des places de stationnement
- Créer une liaison douce du village de Malaunay à la place de l'abattoir, située à Dinan

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	115 000,00 €	DETR /DSIL 2025	35 000,00 €
Relevé topographique	1 305,00 €	Autofinancement	82 475,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 170,00 €		
TOTAL HT	117 475,00 €	TOTAL HT	117 475,00 €

Eric YGER précise que c'est une estimation prévisionnelle et que le dossier doit être déposé avant le 15 décembre

Sylvie MEUNIER interroge sur la notion de liaisons douces : dans le plan de financement voté fin 2023, il était question des liaisons douces incluant une zone piétonne et une piste cyclable. Or ici seule la zone piétonne est évoquée. Elle indique aussi que lors de l'inauguration du PNR à LEHON, elle a remarqué en observant la carte répertoriant les voies cyclables réalisées et en projet sur DA, qu'il y aurait pour la liaison douce Malaunay, un revêtement expérimental fabriqué à partir des sédiments de la Rance.

Eric YGER répond qu'une réunion publique s'est tenue auprès des riverains de Malaunay, et que les remarques pertinentes ont été prises en compte par l'ADAC. Il confirme que le projet ici concerne bien les voies cyclables les voies douces.

Pour les sédiments de la vase, le projet doit porter sur une certaine longueur, et c'est donc le projet de la VC2 qui a été retenu et qui sera subventionné à hauteur de 80 000€ [dans le cadre d'un Appel A Projet de l'Etat auquel Dinan Agglomération a répondu].

Le Maire précise qu'il y a eu l'opportunité de positionner une portion du projet VC2 dans cette expérimentation ce qui induit une évolution du plan de financement. Les entreprises ont plusieurs contraintes pour mettre en œuvre cela. Valoriser les sédiments de la vase, plutôt que de prendre du sable, c'est un beau projet.

On parle de liaison douce, ce qui peut s'apparenter pour une partie à une voie verte (usage mixte piéton et vélos) mais pas à une piste cyclable (terme utilisé pour une voie exclusivement réservée aux vélos avec une séparation de la chaussée).

Eric YGER rappelle qu'il y a une fiche technique sur l'emploi des sédiments et un accompagnement sur le dossier technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2025, et dépose un dossier de demande de subvention.

AFFAIRE N°4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NOUMBALOURDS

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

L'association de théâtre « les Noubalourds » sollicite une subvention exceptionnelle pour le financement d'une séance de sensibilisation au handicap en direction des membres de l'association. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 75 €, correspondant à 50% du montant de la formation.

Sylvie LESNE indique que les associations sont encouragées à participer à des formations d'encadrement.

Le maire signale qu'il a demandé à Sylvie LESNE et Eric YGER de travailler et de revoir le règlement de modalité d'attribution des subventions, ce qui permettra d'éviter un passage systématique au Conseil Municipal, pour des subventions de faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant total de 75 € à l'association des Noubalourds

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention.

AFFAIRE N°5 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a normalement lieu le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est également prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Dinan Agglomération.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2025 et après consultation des commerçants, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, magasins alimentaires et équipements de la maison autres que l'automobile, pourraient être les dimanches suivants :

- 12 janvier
- 7 avril
- 29 juin
- 31 août
- 7 septembre

- 16 , 23 et 30 novembre
- 7, 14, 21 et 28 décembre

Pour les commerces automobiles, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) à savoir :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

Brigitte JUGUE-FOURNET s'interroge sur les dates retenues, est-ce trop tard de modifier les dates notamment avec la présence du Festival Natur Armor à Quévert du 31 janvier au 2 février 2025.

Vu les demandes formulées par les commerçants de la commune de Quévert,
Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21 du Code du Travail,
Sous réserve d'un avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 23 POUR
1 CONTRE (Maryam ABOU-MERHI).

AUTORISE Monsieur le Maire :

-à fixer les 12 dimanches d'ouverture par an pour les commerces de détail, magasins alimentaires et équipements de la maison autres que l'automobile, comme suit :

- 12 janvier
- 7 avril
- 29 juin
- 31 août
- 7 septembre
- 16 , 23 et 30 novembre
- 7, 14, 21 et 28 décembre

-à fixer les dimanches d'ouverture suivantes pour les commerces automobiles :

- 19 janvier
- 16 mars
- 15 juin
- 14 septembre
- 12 octobre

AFFAIRE N°6 : DENOMINATION DES VOIES DE LA FUTURE RESIDENCE
« LES ROSIERS – TRANCHE 2 »

Rapporteur : Francis ADNOT

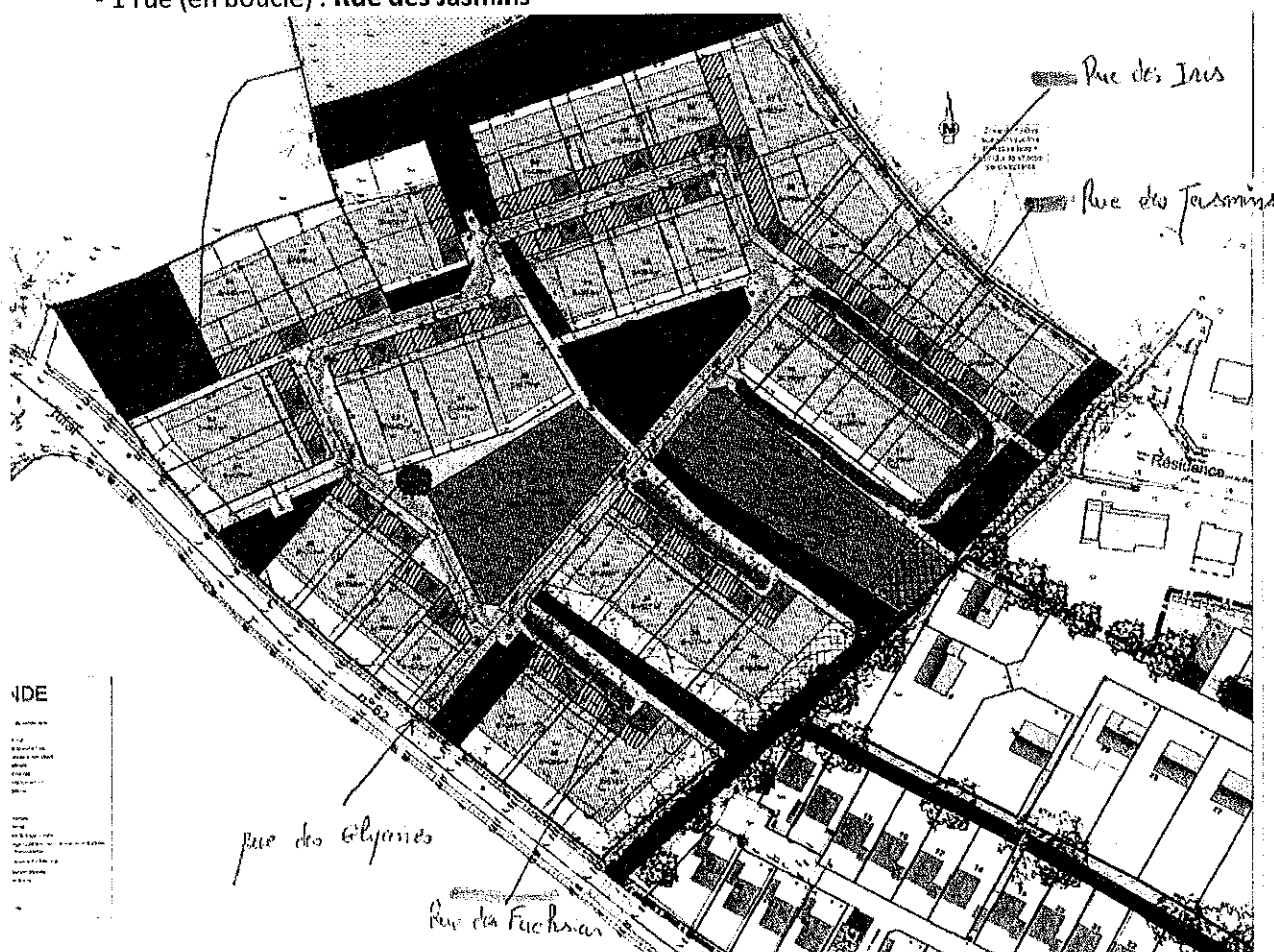
Considérant l'arrivée de la fibre qui impose l'adressage sur l'ensemble de la commune,
Considérant qu'il nous convient de respecter les préconisations de La Poste, à savoir : éviter les homonymies ou les noms à phonétique identiques,

Vu la proposition de la commission d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal de :

NOMMER les nouvelles voies créées de la façon suivante :

- Rue principale : **Rue des Glycines**
- 1^{ère} allée : **Rue des Fuchsias**
- 2^{ème} allée : **Rue des Iris**
- 1 rue (en boucle) : **Rue des Jasmins**



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
NOMME les rues comme présentées ci-dessus.

AFFAIRE N°7 : BUDGET COMMUNE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Eric YGER

Le Budget 2024 de la Commune doit faire l'objet de décisions modificatives pour prendre en compte :

-la réduction de dépenses de fonctionnement, notamment le coût des fluides dont l'augmentation a été moins forte que prévue.

-l'augmentation des charges de personnel, pour les raisons principales suivantes :

- La prise en charge d'un mois de cotisation patronale de l'année 2023 sur le budget 2024, suite à une erreur matérielle
- Le remplacement de plusieurs agents en arrêt pour longue maladie, en temps partiel thérapeutique ou en retraite progressive
- La création de poste d'une 5^e ATSEM depuis la rentrée
- Le départ en disponibilité de deux agents en cours d'année
- Les nombreux avancements d'échelon cette année et l'augmentation du SMIC

-l'augmentation du montant du reversement des taxes foncières perçues sur les zones d'activités communautaires à Dinan Agglomération

-l'ajustement du montant des dotations aux amortissements

-l'attribution d'une subvention DETR au titre de 2024 pour le projets d'aménagement le long de la VC2 et au niveau du giratoire des Charrières.

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
011 –Charges à caractère général		
60612 Energie - électricité	- 66 107.00 €	
60632 Matériel de petit équipement	-5 000.00 €	
6068 Fournitures non stockées autres matières	-20 000.00 €	
615232 entretien et réparation sur réseaux	-10 000.00 €	
6156 Maintenance	-5 000.00 €	
012 – Charges de personnel		
6218 Autre personnel extérieur	+20 000.00 €	
64111 Personnel titulaire rémunération principale	+25 000.00 €	
64131Personnel Non titulaire Rémunération principale	+20 000.00 €	
6453 Cotisation aux caisses de retraites	+38 000.00 €	
014 – Atténuation de produits		
739215 reversement conventionnel de fiscalité	+8 107.00 €	
013 – Atténuation de charges		
6419 remboursement sur rémunération du personnel		+5 000.00 €
042- Opérations d'ordre de transfert		
6811 dotation aux amortissements	4 241.90 €	
777 recettes et quote part sur subventions transférées		4 241.90 €
TOTAL Fonctionnement	9 241.90 €	9 241.90 €

Investissement

Dépenses	Recettes
----------	----------

13 461 DETR		+100 000.00 €
1641 Emprunt		- 100 000.00 €
13913 Reprise sur subvention pour le matériel informatique de la bibliothèque	619.50 €	
139141 Reprise sur subventions reçues	3 622.40 €	
2802 Amortissements		2 152.80 €
28158 Amortissements		2 089.10 €
TOTAL Investissement	4 241.90 €	4 241.90 €

Jean-Yves ANGER demande des précisions sur les clauses de la baisse des dépenses d'électricité (- 66 000€ sur les fluides d'électricité).

Eric YGER répond qu'il y a eu une baisse des consommations et les tarifs ont baissé.

Brigitte JUGUE-FOURNET demande quel est le pourcentage entre les économies et la baisse des tarifs.

Eric YGER indique qu'il est impossible de répondre, cela dépend du taux d'occupation.

Françoise LEOST-TREMEL rappelle que c'est du budget prévisionnel modifié et qu'on n'est pas sur le réalisé. Le budget avait été gonflé par rapport à 2023.

Eric YGER répond que sur un an on pourra faire le bilan sur les kilowatts.

Le Maire précise que le budget réalisé est en € et la consommation en KW/H. La commande est passée d'analyser en fin d'année le réalisé en montant, en kw/h. Le retour sera fait en début d'année. Il ajoute que ces indicateurs seront importants et intéressants à avoir

Jean-Yves ANGER demande comment on aurait fait si on n'avait pas cette baisse d'électricité par rapport aux charges de personnel (+73 000€ environ).

Le Maire indique que c'est le problème de beaucoup de collectivités. Il précise que ce point sera évoqué dans le prochain budget

Dimitri GEA répond que sur la partie énergétique, il y avait une prévision d'une hausse des tarifs d'énergie mais avec le SDE et les achats groupés, les tarifs sont moindres. Il y a une baisse de 25% des consommations grâce à l'éclairage public passé en LED, avec également le changement des horaires, mais aussi grâce aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et à tout le relamping en LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

AFFAIRE N°8 : AVIS SUR LE PROJET D'EVOLUTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SITE DE TADEN

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

La Préfecture des Côtes-d'Armor a organisé une enquête publique du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2024, sur la demande présentée par la société DEWEN pour être autorisée à exploiter son projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique des déchets inertes située 6 Les Landes Basses, sur le territoire de la commune de Taden, et la demande de permis de construire concernant ce projet.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Taden pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les dossiers sont consultables :

- Via un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630>
- Via le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Brigitte JUGUE-FOURNET demande si les documents peuvent être transmis.

Le Maire répond qu'ils seront joints au PV du Conseil Municipal.

Il souligne l'intérêt de ce projet pour la commune de Quévert, en particulier sur la préservation de la ressource en eau. Le traitement à sec des fumées évitera de solliciter l'unité du Bois Riou et permettra donc de conforter l'alimentation du bourg en eau potable.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2024 diligentant les enquêtes publiques ;

Vu les dossiers d'enquêtes publiques mis à disposition ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2024 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commune de Taden par délibération en date du 23 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A L'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet.

AFFAIRE N°9 : DINAN AGGLOMERATION : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Didier LESAICHERRE

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée

délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le territoire

L'année 2023 a été marquée par l'intégration de Beausse-sur-mer dans Dinan Agglomération.

La collecte sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION

La quantité globale de déchets collectés est en baisse de 4% par rapport à 2022.

Les quantités collectées en déchèterie sont stables. On enregistre néanmoins une hausse importante des flux incinérables, et à contrario une baisse de plus de 5% sur les déchets verts. Pour rappel, le dépôt des déchets végétaux par les services techniques des communes est interdit depuis le 1^{er} janvier 2023.

En comparaison avec tous les référentiels, les ratios en déchèterie de Dinan Agglomération 2023 sont au-dessus voire très au-dessus par rapport à la Bretagne. Les déchets ménagers représentent 786 kg/habitant, contre une moyenne bretonne à 693 kg/habitant. Les recyclables captés sont notamment inférieurs à la moyenne régionale (44 kg/habitant pour l'agglomération contre 59 kg/habitant en moyenne en Bretagne).

Les principaux enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et à la loi AGEC :

- Objectif de -15% de quantité de déchets produits par habitant entre 2010 et 2030
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Développement du tri à la source généralisé des biodéchets généralisé avant 2025
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique 77% en 2025 et 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 (d'ici 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective)
- Réduire de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge
- Concernant l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de -15% en 2030 par rapport à 2010, il se traduit pour Dinan Agglomération par l'atteinte du ratio de 632 kg/habitant en 2030, soit une réduction de 155 kg par rapport à 2023 (787 kg/habitant).

La prévention des déchets

Début 2022, Dinan Agglomération a acté son Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une mise en œuvre sur 6 ans.

Les objectifs de ce programme :

- Moins 25% des DMA en 2030 par rapport à 2016
- Moins 20% des déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016

➤ Les biodéchets

La stratégie pour le déploiement du tri à la source des biodéchets en réponse à la loi AGECL a été votée en Conseil communautaire en septembre 2023.

Le déploiement du compostage individuel a été programmé pour l'année 2024.

➤ La sensibilisation et le soutien aux initiatives locales

Un défi zéro déchet a été organisé avec la participation de 33 foyers.

Au total, 1000 personnes ont été sensibilisées, 130 scolaires ont suivi une animation, 12 formations ont été organisées.

➤ L'économie circulaire

Afin de développer l'économie circulaire, Dinan Agglomération s'est engagée en février 2023 avec l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Bilan 2023 :

- Adoption du nouveau schéma de collecte
- Passage en multimatériaux (emballages et papiers dans la même colonne) sur 7 communes supplémentaires de l'agglomération
- Mise en place d'un protocole refus de collecte sur le secteur de Plancoët : cette expérience s'est révélée positive et sera déployée sur l'ensemble du territoire de collecte.
- Mise en place de plusieurs colonnes semi-enterrées
- Refonte de la politique déchets : planification pour une mise en œuvre

Perspectives 2024 :

- Mise en place opérationnelle de la refonte du service déchets
- Etude prospective sur la mise en place d'une redevance spéciale harmonisée avec toutes les phases opérationnelles
- Déploiement de la stratégie du tri à la source des biodéchets
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial : lancement de la démarche d'accompagnement de la restauration collective auprès des EHPAD et formations.
- Développement du réemploi en déchèterie avec un deuxième appel à manifestation d'intérêt.
- Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour développer les éco-défis et artisans zéro gaspi auprès de 16 artisans.
- Lancement de la phase 2 de mise en œuvre des actions pour le contrat d'objectif territorial

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Maire conclut par « réduisons nos déchets ».

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Le Conseil municipal

PRENDRE ACTE de ladite présentation.

PRECISE que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

AFFAIRE N°10 : AVENANT N°1 AU LOT N°2 6 ESPACES VERTS, MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE

Rapporteur : Eric YGER

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Résidence Le Bas Frêne, comme suit :

Lot	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
1 – Voirie	COLAS	402 473,00 € HT
2 – Espaces verts	POISSON	21 449,31 € HT
TOTAL		423 922,31 € HT

Une modification du lot n°2 s'avère nécessaire pour prendre en compte :

- une modification des essences des plantations initialement prévues
- des travaux de maçonnerie en extrémité des noues
- une protection du coffret ENEDIS
- une reprise du gazon au niveau de l'anneau

Le montant de ces travaux s'élève à 3 805,90 € HT, ce qui représente une augmentation de 17.74% et porte le nouveau montant du marché du lot n°2 à 25 255,21 € HT.

Le Maire rappelle l'augmentation de l'avenant représentant plus de 5% du lot 2, il y a une obligation de le passer en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A L'UNANIMITE

VALIDE cet avenant n°1 au lot n°2 – Espaces verts, du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Le Bas Frêne.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

AFFAIRE N°11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INONDATIONS AVEC L'ESPAGNE

Rapporteur : Catherine DENIEL

Face à la situation tragique qui touche actuellement l'Espagne, le Groupe de secours Catastrophe Français a déployé une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence issus de sa réserve opérationnelle.

Pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse, un appel à subvention est lancé.

Catherine DENIEL indique que cela représente 15 centimes par habitant, comme délibéré précédemment pour le Liban.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant total de 600 € à l'association Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la subvention.

Questions diverses

Une question diverse a été posée par Antoine DEGUEN, qui a déposé sa demande dans le délai de 36h avant le Conseil Municipal.

Les cahiers de doléances mis en place au moment de la crise des gilets jaunes sont-ils consultables ?

Le Maire répond que ces cahiers ont été envoyés en Préfecture mais que nous avons trouvé les scans, il faut interroger les services de l'État.

Maryam ABOU-MEHRI indique qu'il faut aussi se renseigner auprès du délégué RGPD du CDG 22.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	Montant HT
17/10/2024	2024-019	Réfection des chéneaux sur la couverture de la mairie	18 896.60 €
17/10/2024	2024-020	Virements de crédits n°1	6 900.00 €
22/10/2024	2024-021	Acquisition de tables de réunions pour la salle des fêtes	4 216.00 €

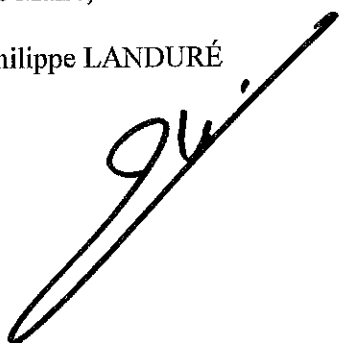
- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 24 C0049	/2024	Pas d'acquisition	Me BOURGES	15 Boulevard de Préval 22100 QUEVERT
IA 022 259 24 C0050	09/10/2024	Pas d'acquisition	Office notarial de Rochebonne	Avenue de l'Aublette 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0051	17/10/2024	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	19 Rue de Délien 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0052	/2024	Pas d'acquisition	Maître Villin	4 Boulevard de Préval 22100 Quévert

Séance levée à 22h44

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



La Secrétaire de séance,

Brigitte JUGUE-FOURNET

